



## signature cae sans accord du pole emploi

Par **Stef62**, le **24/02/2011** à **20:58**

Bonjour,

J'ai signé vendredi un contrat de travail cae cui, dans une association. Je n'ai pas signé la convention car le pole emploi ne l'avait pas encore envoyé.

J'effectuais déjà un cae cui dans un college depuis le 1er février, j'étais donc encore en période d'essai. J'ai donc arrêté ce contrat pour travailler au sein de l'asso qui était plus avantageux pour moi et qui correspondait à ma formation.

Le directeur de l'asso m'a téléphoné aujourd'hui pour me dire que le cae n'était pas accepté par je ne répons pas aux criteres.

Est ce que j'ai la possibilité de lui imposer qu'il requalifie mon contrat en cdd, sachant que j'ai commence lundi 21 février

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **25/02/2011** à **01:04**

Bonjour,

L'employeur a commis une faute en vous faisant signer le CUI avant d'avoir passé la convention avec Pôle Emploi...

Il faudrait lui demander ses intention pour réparer cela par lettre recommandée avec AR...

Par **Stef62**, le **26/02/2011** à **17:42**

bonjour,

lui veux que j'arrete le contrat, il peut pas me payer sans cui

Par **P.M.**, le **26/02/2011** à **17:54**

Ce n'est pas ce qu'il vous dit qui compte mais ce qu'il vous écrira...  
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Stef62**, le **26/02/2011** à **17:59**

j'ai téléphoné à l'inspection du travail, ils m'ont dit d'attendre la lettre de fin de période d'essai, et de voir le motif qu'il va mettre. S'il met la véritable raison c'est à dire le refus du cui par le pole emploi je pourrais l'attaquer aux prud'hommes car ce n'est pas une raison valable. je pourrais demander les 6 mois de salaire et des dommages et intérêts

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **26/02/2011** à **18:07**

C'est donc bien sur la base d'un écrit que vous pourriez éventuellement faire valoir vos droits sachant que vous pourriez toujours contester la rupture de la période d'essai si le véritable motif n'est pas indiqué, ou si elle n'est pas motivée puisque l'employeur n'y est pas obligé, si vous avez les preuves que la convention a été refusée et n'a jamais été conclue...

Par **Stef62**, le **26/02/2011** à **18:10**

ok merci